

Fiche d'information thématique

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Les bourses sur critères sociaux sont destinées à aider les étudiants issus des milieux modestes, poursuivant des études supérieures à temps plein dans un établissement relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Elles sont attribuées par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et gérées par les CROUS (Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires).

• Conditions d'attribution

▶ Âge

Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire dans le cadre d'une première demande.

▶ Conditions d'études

Être inscrit en formation initiale en France dans un établissement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

▶ Nationalité

Ces bourses sont allouées :

- aux étudiants français inscrits dans les établissements français dès la 1^{re} année d'études supérieures ;
- aux étudiants étrangers possédant la nationalité de l'un des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État faisant partie de l'espace économique européen ou de la Confédération suisse
ET remplissant l'une des conditions suivantes :
 - avoir occupé un emploi permanent en France, à temps plein ou temps partiel. L'activité doit être réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non-salarié.
 - justifier que l'un des parents ou tuteur légal a perçu des revenus en France.
 - attester d'un certain degré d'intégration dans la société française, apprécié notamment au vu de la durée du séjour, de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France OU justifier de cinq ans de résidence régulière ininterrompue en France.
 - être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident, domiciliés en France depuis au moins deux ans ET attestant d'un foyer fiscal de rattachement, père, mère ou tuteur légal, situé en France depuis au moins deux ans. Cette dernière condition est appréciée au 1er octobre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée.
 - être Andorran de formation française ou andorranne.

▶ Ressources

Les critères pris en compte pour le calcul du droit à bourse sont les suivants :

- revenus du foyer fiscal
- nombre d'enfants à charge fiscale de la famille
- éloignement du lieu d'études

Pour plus d'informations :

[Cirulaire n°2018-079 du 25-6-2018 relative aux Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2018-2019](#)

L'inscription et l'assiduité aux cours, travaux pratiques ou dirigés, stages obligatoires sont vérifiées ainsi que les conditions de scolarité applicables aux boursiers sur critères sociaux.

• Montant de la bourse

► Les bourses sont attribuées d'après un barème de 8 échelons auxquels correspondent des montants annuels variables reproduits dans le tableau ci-après :

Pour des informations complémentaires, consulter le site <http://www.etudiant.gouv.fr> rubrique « Vos aides financières », puis « Bourses sur critères sociaux ».

| | | |
|---------------|----------------------------|-----------------------|
| Échelon 0 bis | 1 009 € (Taux sur 10 mois) | 1 211 € (sur 12 mois) |
| 1er échelon | 1 669 € (Taux sur 10 mois) | 2 003€ (sur 12 mois) |
| 2e échelon | 2 513 € (Taux sur 10 mois) | 3 016 € (sur 12 mois) |
| 3e échelon | 3 218 € (Taux sur 10 mois) | 3 862 € (sur 12 mois) |
| 4e échelon | 3 924 € (Taux sur 10 mois) | 4 709 € (sur 12 mois) |
| 5e échelon | 4 505 € (Taux sur 10 mois) | 5 406 € (sur 12 mois) |
| 6e échelon | 4 778 € (Taux sur 10 mois) | 5 734 € (sur 12 mois) |
| 7e échelon | 5 551 € (Taux sur 10 mois) | 6 661 € (sur 12 mois) |

Le CROUS propose un simulateur de calcul du droit à bourse et de l'échelon : <https://simulateur.lescrous.fr>

► Versement de la bourse

- Pour les élèves dont les parents résident dans un pays membre de l'Union Européenne ou d'un pays riverain de la méditerranée hors union européenne (Algérie, Maroc, Tunisie, Libye, Égypte, Liban, Israël, Turquie, Syrie), le versement de la bourse s'effectue en 10 mensualités sur l'année universitaire (la mensualité d'octobre est anticipée fin septembre et complétée par une ½ mensualité pour permettre aux étudiants de faire face aux frais de rentrée).
- Pour les élèves dont les parents résident dans le reste du monde, la bourse est maintenue durant les grandes vacances universitaires.

• Procédure

► Constitution du Dossier Social Étudiant (DSE)

La demande de dossier social étudiant (DSE) s'effectue *via* le portail [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr)

- Les futurs étudiants possèdent déjà un compte MesServices.etudiant.gouv.fr lorsqu'ils sont inscrits sur Parcoursup pour l'année scolaire en cours. Ils reçoivent un mail vous confirmant la création de leur compte MesServices.etudiant.gouv.fr.
- Pour s'identifier la première fois sur MesServices.etudiant.gouv.fr, les futurs étudiants doivent réinitialiser leur mot de passe en indiquant leur adresse courriel sur la page de demande de nouveau mot de passe.

La période de saisie du DSE est entre le **15 janvier et le 31 mai** de l'année de terminale pour une rentrée dans un établissement d'enseignement supérieur en septembre/octobre.

Le DSE permet de faire une demande de bourse et/ou de logement en résidence universitaire.

Mode d'emploi détaillé de la procédure pour la constitution du DSE :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/doc/ProcEDUREDSE.pdf>

► **Validation du dossier**

- L'étudiant reçoit le dossier dématérialisé de la part du CROUS. Il doit renvoyer le formulaire signé au CROUS en l'accompagnant des pièces justificatives demandées.
- Le CROUS sollicite le Consulat pour une évaluation socio-économique du ou des parents du futur étudiant.

► **Tout dossier doit être complet et envoyé avec les pièces justificatives demandées.**

► **Notification conditionnelle**

Adressée au futur étudiant, elle indique la suite réservée à sa demande de bourse (rejet ou attribution conditionnelle) et/ou de logement (attribution, liste d'attente, rejet) et devient **définitive** lorsque le CROUS a reçu le justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

A savoir Le futur étudiant formule sa demande auprès de l'académie de son vœu préférentiel d'inscription. Si toutefois l'étudiant est affecté dans une académie, le CROUS du dépôt de dossier transférera son dossier au Crous de son académie d'affectation avec justificatif d'inscription.

A savoir Les élèves boursiers de l'enseignement supérieur français peuvent prétendre à l'aide au mérite s'ils ont obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat. Ils doivent en faire la demande.

Pour des informations complémentaires, consulter le site <http://www.etudiant.gouv.fr> rubrique « Vos aides financières », puis « Aide au mérite ».